



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	16	0

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

**OBJET : 12-7 - PLAGE DE LA GAROUBE  
- RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE  
- REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT  
DU DÉFICIT**

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3044216

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

27 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI  
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 12-7 - PLAGES DE LA GAROUPE - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

Lorsqu'un déficit est constaté au sein d'une régie, le Comptable sollicite l'Ordonnateur pour l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire.

À compter de la notification de l'ordre de versement, le régisseur peut solliciter, dans un délai de quinze jours, un sursis de versement auprès de l'Ordonnateur ainsi qu'une demande de remise gracieuse ou de décharge de responsabilité, auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques. La décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances de force majeure.

La demande de remise gracieuse est revêtue des avis d'une part, de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'autre part, de celui du comptable assignataire. En complément de l'avis de l'assemblée délibérante, l'Ordonnateur doit donner son avis.

Une fois que toutes ces conditions sont remplies, le Comptable transmet l'ensemble des pièces du dossier à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui décide d'accorder ou non la remise gracieuse (totale ou partielle).

Ainsi, un déficit de 1 753 euros a été constaté sur la Régie de recettes temporaire de la «Plage de la Garoupe».

Les faits se sont déroulés dans la nuit du 11 au 12 août 2013 : un vol sans effraction a été commis dans le local de cette plage. Le montant détenu dans le coffre (1 753 euros), en numéraire uniquement, correspondait à 3 jours de recettes, soit 1 603 euros, et au montant du fonds de caisse, soit 150 euros. Une plainte a été déposée le 12 août 2013 et une enquête de police menée.

La responsabilité du régisseur titulaire de la régie «PLAGE DE LA GAROUPE» en fonction à cette date, Monsieur Jérôme PIZZOL, a donc été engagée, et un ordre de versement lui a été adressé en date du 02 décembre 2013.

Par courrier en date du 16 décembre 2015, Monsieur Jérôme PIZZOL a sollicité une remise gracieuse conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 05 mars 2008 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

Conformément à la procédure, et suite aux éléments présentés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une remise gracieuse totale de 1 753 euros (MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS).

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes « PLAGES DE LA GAROUPE » pour le montant de 1 753 euros (MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS) qui a été mis à sa charge ;

12-7 - PLAGE DE LA GAROUPE - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

**PRÉCISE** que cette somme de 1 753 euros sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » dans le cadre des crédits prévus au Budget 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.12-7 - PLAGE DE LA GAROUBE - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT -

**Date de transmission de l'acte :** 27/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/12/2016

**Numéro de l'acte :** DCM3041-16 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20161222-DCM3041-16-DE

**Date de décision :** 22/12/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes